



Légende

ZONES URBAINES

- UA Secteurs d'habitat ancien
- UC Secteurs destinés à l'habitat de moyenne densité  
On distingue : UC1, UC2, UC3 : Voir orientations d'aménagement
- UD Secteurs destinés à l'habitat peu dense  
UD1 : sous secteur à Rages concerné par bande inconstructibilité / cours d'eau
- UE Secteurs destinés aux activités économiques et artisanale
- UX Secteurs destinés aux équipements et aménagements publics
- UX1 Secteurs destinés au cimetière et ses futures extensions

ZONES A URBANISER

- AU Projet d'aménagement futur  
(ouverture de la zone par modification du PLU)
- AU indicé Secteurs d'urbanisation sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble  
avec urbanisation de type : U (cf indice correspondant)

ZONES AGRICOLES

- A Zones agricoles
- AS Secteurs agricoles sans aucune constructibilité

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N Zones naturelles
- NU Secteurs où l'aménagement l'extension limitée et le changement de destination  
des constructions existantes sont autorisées sous conditions
- Nm Secteurs naturels non constructibles soumis à des risques miniers  
ATTENTION : limite du zonage indicatif
- NL Secteurs naturels liés aux activités de loisirs, sportives et touristiques
- Ni Secteurs naturels soumis à des risques d'inondation

ASSAINISSEMENT

- Secteurs indices " y " : secteurs d'assainissement individuel
- Tous autres secteurs : assainissement collectif

ZONES DE CAPTAGE

- Secteurs indices " p " : zones de protection de captages
- ▨ Périètre immédiat
- ▨ Périètre rapproché

Emplacements Réservés

- Exploitation agricole
- \* Bati remarquable à préserver  
(aménagement dans le volume)
- ▨ Espaces Boisés Classés
- ▨ Chemin à valoriser
- ▨ Risques miniers
- Axe bruyant de type I : A41 (isolement acoustique 300m)
- Axe bruyant de type III : RD 911 (isolement acoustique 100m)
- Bande de 75m/RD911 et 100m/A41 (entrées de ville)
- Site de protection du Château (500m : monument inscrit)

- Bande inconstructible (30m) liée aux inondations
- Indice " i " : risque d'inondation

Liste des Emplacements réservés

N°	Localisation	Désignation de l'opération	Surface (en m²)	Bénéficiaire de la réserve	Zone de réservation
1	Chef-lieu	Aménagement d'un passage piéton	375	Commune	UA
2	Chef-lieu	Création de parking	1289	Commune	UX
3	Chef-lieu	Futures extensions du cimetière	839	Commune	UX1
5	Les Fontaines	Protection du captage d'eau potable	9923	Commune	N
6	Les Fontaines	Aménagement de refuges au bord de la route	2,588m	Commune	AS
7	L'Echelette	Parking d'entrée de promenade	871	Commune	N
8	Le Grand Pré	Terrains de sports et loisirs	8934	Commune	UX
9	Montagny	Aménagement de place de village	245	Commune	UA
10	Limite avec Chambéry	Création de desserte au Pessey et Servenaz	1901	Département	As/UX
11	Autigny	Aménagement d'un parking	225	Commune	UD
12	Montagny	Emplacement conteneurs d'ordures ménagères	2,6 x 4,2	Commune	UD
13	Autigny/Les Perouses	Elargissement de la voie	597	Commune	As
14	Autigny	Aménagement de carrefour sur la RD 991	14000	Département	As/UD/UC3
15	Sonnaiz le bas	Passage réseaux d'assainissement collectif	80	Commune	UD
16	Limite Sud avec Chambéry	Aménagement d'un parking relais	4185	Commune	UX
17	Rages	Aménagement de place du village + parking	3473	Commune	UD
18	Les Fourches	Aménagement routier / sécurité	90	Commune	As
19	Autigny	Aire de pique-nique + parking paysager	874	Commune	As
20	L'Etigny	Aménagement chemin public et abords	925	Commune	As
21	Moullins de Montagny	Emplacement des conteneurs d'ordures ménagères	15	Commune	UD
22	Long de la RD 991	Elargissement de la voie/carrefour Chambéry	25820	Département	As/UX
23	Limite Chambéry	Aménagement lié à création du carrefour	70	Commune	UD/UX
24	Montagny	Préservation et valorisation du site du four + aménagement parking	100	Commune	As
25	La Brondelle	Aménagement d'aire de croisement / sécurité	2,566m	Commune	As
26	La Brondelle	Aménagement d'aire de croisement / sécurité	2,588m	Commune	As
27	La Brondelle	Aménagement d'aire de croisement / sécurité	2,588m	Commune	As

Servitude

(art L. 123-2b du code de l'urbanisme)

SERVITUDE

Emplacement en vue de la réalisation d'un programme de logement du type intermédiaire (UC2) au chef-lieu et au Perouses dans le respect de mixité sociale

